

Focus normalisation

DES NORMES PAS TOUT À FAIT EUROPÉENNES

Par leur contenu, les normes européennes sont identiques dans tous les pays de l'Union européenne. Il existe toutefois des possibilités de les adapter au niveau national, le but étant de signaler des spécificités du pays en question, ou de prendre en compte des aspects contraires à sa législation. On peut recourir à cet effet à divers instruments, en fonction de la situation¹.

NOT QUITE EUROPEAN STANDARDS – *The content of European standards is identical in all Member States of the EU. Means exist however for standards to be adapted nationally in order to address the particular circumstances of individual countries or to take into account of contradictions with national legislation. Different instruments may be used for this purpose according to the situation¹.*

DIRK
BARTNIK
chargé de
mission,
secrétariat
de la KAN

La législation du marché intérieur selon la Nouvelle approche² exige un niveau de sécurité identique pour les produits, et doit être transposée telle quelle par les États membres dans leur législation nationale. Les normes européennes harmonisées offrent aux fabricants un « mode d'emploi » possible pour mettre en pratique les exigences formulées de façon abstraite dans les directives et les règlements. Les normes doivent être également reprises sans modification par tous les membres du Comité européen de normalisation (CEN)/Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) dans leur collection normative nationale. C'est ce mécanisme qui rend possible la libre circulation des produits à l'intérieur de l'Europe. À côté des directives Marché intérieur qui réglementent la mise sur le marché des produits, il existe toutefois d'autres directives UE dont l'approche est moins axée sur l'harmonisation. Les directives relatives à la sécurité et à la santé au travail, par exemple, prescrivent un niveau minimum commun, mais les États membres sont autorisés à définir des exigences allant au-delà de ce niveau.

Divergence A

Dans la pratique, il peut arriver que les exigences des normes soient en contradiction avec la législation de certains pays. C'est le cas notamment :

- quand des normes sont élaborées dans un domaine qui n'est pas totalement harmonisé, comme l'organisation de la prévention en entreprise;

- quand des normes qui ont été en principe élaborées pour concrétiser des directives Marché intérieur abordent en plus des aspects qui relèvent du domaine non totalement harmonisé (par exemple, des normes de services qui comportent également des aspects concernant la qualification ou la prévention, pour lesquels s'appliquent des réglementations nationales différentes).

Des conflits avec des réglementations nationales peuvent éventuellement apparaître dès l'introduction d'une demande de projet de norme européenne. Durant le processus de normalisation proprement dit, il est possible d'influer sur le contenu de la norme au niveau de la proposition, de la rédaction et de l'enquête. Participer aux travaux à une phase précoce peut, en l'occurrence, éviter de sérieux inconvénients. Il est en tout cas important d'informer le Comité technique le plus tôt possible.

Si, malgré tous les efforts, des contradictions subsistent dans la norme, il est possible de faire la demande d'une divergence A auprès du Comité technique. Celle-ci s'applique uniquement en cas de contradiction avec les lois nationales, mais pas avec les réglementations techniques subordonnées. Les motifs de la divergence doivent être exposés en détail³. La divergence A est annoncée dans une annexe informative, dans toutes les versions nationales de la norme. Pour le pays concerné, elle est normative⁴.

Autres instruments

On peut tenir compte dans les « Conditions nationales particulières » d'une spécificité ou pratique



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS

Le marquage CE atteste que l'équipement est conforme à des exigences définies par des normes européennes.

nationale qui ne pourra pas être modifiée, même sur le long terme (par exemple, les conditions climatiques, les conditions de mise à la terre électrique). Ces conditions sont listées dans une annexe normative qui n'est toutefois applicable qu'aux pays en question et qui, pour les autres pays, est purement informative. N'étant pas considérées comme des divergences, les Conditions nationales particulières ne remettent donc pas en question l'harmonisation totale.

Les éléments suivants sont publiés uniquement dans la version nationale respective de la norme :

- **avant-propos national** : il permet de signaler les réglementations nationales qui doivent être appliquées parallèlement à la norme, ainsi que les modifications par rapport à des documents précédents. En Allemagne, le DIN veille à ce que l'avant-propos national fasse l'objet d'une concertation avec la KAN si la norme traite de la sécurité et de la santé au travail et qu'elle est en contradiction avec la législation ou les réglementations⁵;
- **annexes nationales** : elles contiennent souvent des informations visant à simplifier l'utilisation de la norme, notamment des renvois à d'autres normes. Elles peuvent aussi constituer un élément normatif assorti de commentaires supplémentaires (parfois très détaillés). Les annexes nationales ne doivent modifier aucune disposition de la norme;
- **notes de bas de page nationales** : elles renvoient,

dans le passage du texte concerné, à des divergences A ou à des conditions nationales particulières à prendre en compte, ou contiennent divers compléments d'information. Elles ne doivent pas contenir d'exigences. ●

1. Règlement intérieur CEN/CENELEC, Partie 2, Travaux de normalisation (2013) (http://boss.cen.eu/ref/IR2_F.pdf); Partie 3, Présentation des normes (2011) (http://boss.cen.eu/ref/IR3_F.pdf).

2. La Nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation, initiée par une résolution du Conseil du 7 mai 1985, a créé une articulation étroite entre réglementation et normalisation.

3. Checklist for Action - A-deviations (http://boss.cen.eu/reference%20material/Guidancedoc/Documents/A-deviations_Checklist%20for%20Action.pdf).

4. Il convient de signaler la divergence A dans l'avant-propos.

5. Voir le document d'orientation sur le rôle de la normalisation dans l'organisation de la prévention en entreprise (en anglais) : www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/de/Deu/Grundsatzpapier_GMBI-Ausgabe-2015-1.pdf

KANBrief

Cet article est issu du bulletin d'information KANBrief 2/15 (consultable sur www.kan.de/fr) de la *Kommission Arbeitsschutz und Normung* (KAN).

The English version of this article is accessible at www.kan.de/en